NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/7/L.14
19 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 9 de l'ordre du jour

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

Cuba, Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

7/… De la rhétorique à la réalité: appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant toutes les résolutions et décisions concernant l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme,

Convaincu que c'est encore essentiellement par manque de volonté politique que les États ne transforment pas les engagements de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en action concrète et en résultats tangibles, en particulier l'engagement d'honorer la mémoire des victimes des injustices historiques et des tragédies passées causées par l'esclavage, la traite des esclaves, la traite négrière transatlantique, l'apartheid, le colonialisme et le génocide, et soulignant que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, ainsi que les populations autochtones ont été victimes de ces injustices et tragédies, et continuent d'en subir les conséquences,

Prenant acte de certains faits nouveaux positifs intervenus dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

1. *Déplore* l'absence persistante de volonté politique pour adopter des mesures radicales de lutte contre le racisme dans toutes ses formes et manifestations, et pour renoncer concrètement au refus d'admettre la persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

2. *Se félicite* des excuses historiques et exemplaires que le Gouvernement australien a présentées officiellement pour les lois et les politiques qui ont causé aux autochtones du pays des douleurs, des souffrances et des pertes profondes;

3. *Demande instamment* aux gouvernements qui ne l'ont pas fait de présenter des excuses officielles aux victimes d'injustices passées et très anciennes, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à l'apaisement et à la réconciliation;

4. *Approuve* le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine[1] sur sa huitième session;

5. *Se félicite* de l'organisation de la première partie de la sixième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en janvier 2008, et demande au Groupe de travail intergouvernemental de continuer de donner des éléments d'orientation au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine;

6. *Se félicite également* de l'organisation de la première partie de la première session du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires en février 2008, et demande au Comité de tenir compte en priorité, dans la deuxième partie de sa première session, de la directive et de la décision de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée d'élaborer des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments

[1] A/HRC/7/36.

internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes;

7. *Se félicite en outre* du rapport présenté par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la septième session du Conseil des droits de l'homme[2];

8. *Décide* d'inviter les cinq éminents experts indépendants à prendre la parole devant le Conseil à sa dixième session.

---

[2] A/HRC/7/19.